**AMUNDI IMMOBILIER**

**Société par actions simplifiée au capital de 16 684 660 euros**
**91-93 Boulevard Pasteur- 75730 PARIS CEDEX 15**
**315 429 837 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**
**EN DATE DU 26 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril,

- AMUNDI, société anonyme ayant son siège social située au 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902,

Et

- AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société par actions simplifiée située au 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452,

Agissant en qualité d'associés (les « **Associés** ») d'AMUNDI IMMOBILIER (la « **Société** »), décident de prendre les décisions suivantes aux termes du présent acte relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Marc Bertrand de ses fonctions de Directeur Général de la Société et de Dirigeant Responsable au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier ;
- Nomination de Monsieur Antoine Aubry en qualité de Directeur Général de la Société ;
- Nomination de Monsieur Antoine Aubry en qualité de Dirigeant Responsable au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité des marchés financiers ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Les Associés prennent acte de la décision de Monsieur Marc Bertrand de démissionner de ses fonctions de Directeur Général de la Société et de Dirigeant Responsable au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier à compter du 6 mai 2024.

**DEUXIEME DECISION**

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Marc Bertrand et conformément à l'article 13 des statuts, les Associés nomment en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée, Monsieur Antoine Aubry.

Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter la Société dans tous les actes nécessaires à son activité. Il a, notamment, le pouvoir de signer les décisions du Président.

Toutefois, conformément aux dispositions statutaires, le Directeur Général doit obtenir l'accord préalable des Associés pour toute opération ou engagement sur les fonds propres de la Société représentant un montant supérieur à 5 millions d'euros.

**TROISIEME DECISION**

Sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), les Associés décident de nommer Monsieur Antoine Aubry en qualité de Dirigeant Responsable, au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier.

Monsieur Antoine Aubry sera habilité à exercer la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Société, ce qui comprend notamment le contrôle de l'information comptable et financière et la détermination du niveau des fonds propres.

Sous réserve de l'autorisation préalable de l'AMF, Monsieur Antoine Aubry exercera ainsi les fonctions de Dirigeant Responsable conjointement avec Monsieur Dominique Carrel-Billiard et Madame Hélène SOULAS, déjà Dirigeants Responsables de la Société.

**QUATRIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres.

******

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal conformément à l'article 19 des statuts.

AMUNDI
Représentée par
Monsieur Nicolas Calcoen

AMUNDI ASSET MANAGEMENT,
Représentée par
Monsieur Dominique Carrel-Billiard